



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 octobre 2001
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4396^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 octobre 2001 et consacrée à l'examen de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite des recommandations du Secrétaire général sur la prochaine phase du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), telles qu'elles figurent dans son rapport du 16 octobre 2001 (S/2001/970).

Le Conseil appuie le lancement de la phase III du déploiement de la MONUC dans les limites actuellement fixées et, en particulier, son déploiement vers l'est de la République démocratique du Congo.

Le Conseil rappelle aux parties au conflit qu'elles sont responsables de la poursuite du processus de paix. Il leur incombe de créer et de maintenir les conditions favorables au lancement de la phase III de la MONUC en respectant pleinement les engagements qu'elles ont pris. Le Conseil prendra ses décisions sur l'avenir de la phase III de la MONUC après s'être assuré que les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) sont résolues à continuer, dans un esprit de partenariat, à déployer les efforts nécessaires pour faire avancer le processus de paix. La prochaine réunion entre le Conseil et les membres du Comité politique créé par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka donnera l'occasion de discuter de ces questions.

Le Conseil rappelle l'importance qu'il accorde à l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de ses résolutions pertinentes. En particulier, il :

- Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de se retirer du territoire de la République démocratique du Congo conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de ses résolutions pertinentes;
- Demande à toutes les parties de cesser tout appui aux groupes armés et de mettre en oeuvre le processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion des groupes mentionnés dans l'annexe A (chap. 9.1) de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka;



- Souligne l'importance du dialogue intercongolais et demande aux parties congolaises de conjuguer leurs efforts pour assurer le succès de ce processus;
- Exige la démilitarisation de Kisangani, conformément à sa résolution 1304 (2000).

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire et de la situation en matière de droits de l'homme, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, et réitère l'appel qu'il a lancé à toutes les parties leur demandant de remédier de toute urgence au problème des violations des droits de l'homme, y compris celles évoquées dans le neuvième rapport du Secrétaire général (S/2001/970), commises dans le territoire tenu par le Gouvernement, le territoire tenu par le Front de libération du Congo et le territoire tenu par le Rassemblement congolais pour la démocratie. »
